

DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON D'ESTREES SAINT DENIS  
COMMUNE DE GOURNAY SUR ARONDE

ARRETE DE CIRCULATION

010-2023

Monsieur le Maire de la Commune de GOURNAY SUR ARONDE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code Pénal,
  - Vu le Code de la Route,
  - Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
  - Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
  - Vu la demande de Madame PAPET Alexandra, représentant de l'entreprise AMODIAG, en date du 28/02/2023, par laquelle elle sollicite un arrêté de circulation ;
- Considérant que les travaux projetés (investigations sur les réseaux d'eaux usées et pluviales) ne pourront être effectués sans interdiction de circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Des interdictions seront apportées à la circulation sur le territoire de la commune de GOURNAY SUR ARONDE pendant la durée des travaux,

Article 2 :

Ces interdictions se feront sur l'ensemble du territoire de la commune.  
La réglementation évoluera en même temps que l'avancée des travaux.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sont interdits.  
La circulation sera alternée manuellement.

Article 4 :

L'entreprise est chargée de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 08 mars 2023 jusqu'au 30 novembre 2023.

Article 6 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

GOURNAY SUR ARONDE, le 28 février 2023  
Le Maire,

Daniel FORGEY

